



DEPARTEMENT
des ALPES-MARITIMES

Communauté de
Communes du Pays
des Paillons

OBJET :

Avenant à la convention
avec la commune
de Coaraze pour les locaux
de la micro-crèche
« Li Estélas » pour 2022

L'an deux mille vingt-deux, le mardi douze avril, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à Blausasc, au siège de la Communauté de Communes.

Etaient présents : Messieurs Cyril Piazza, Francis Tujague, Maurice Lavagna, Michel Lottier, Gérard Branda, Jean-Marc Rancurel, Michel Calmet, Madame Monique Giraud-Lazzari, Monsieur Christian Dragoni, Mesdames Martine Brun Evelyne Laborde, Michèle Maurel, Messieurs Alain Alessio, Gérard De Zordo, Madame Nadine Ezingear, Messieurs Alain Michellis, Armand Gasiglia, Mesdames Marie-Thérèse Barrios-Breton, Christiane Blanc-Ricort, Béatrice Ellul, Germaine Millo formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés : Monsieur Pierre Donadey par Madame Marie-Thérèse Barrios-Breton, Monsieur Joël Gosse par Monsieur Christian Dragoni, Monsieur Noël Albin par Monsieur Francis Tujague, Madame Sandrine Barralis par Monsieur Gérard Branda, Monsieur Gérard Saramito par Madame Monique Giraud-Lazzari, Madame Lykke Saviane par Monsieur Gérard De Zordo, Madame Nicole Colombo par Monsieur Armand Gasiglia, Monsieur Jean-Claude Vallauri par Madame Marie-Thérèse Barrios-Breton, Monsieur Serge Castan par Madame Béatrice Ellul.

Décision n° 22 04 10

Madame Nadine Ezingear a été nommée secrétaire de séance.

Le Président, Monsieur Cyril Piazza, rappelle que, suite à l'intégration de la commune de Coaraze, la Communauté de communes a intégré, au titre du transfert de compétences, le Contrat Enfance et Jeunesse de la commune de Coaraze à celui de la Communauté de Communes du Pays des Paillons, contrat qui porte, entre autres, sur le fonctionnement d'une micro- crèche.

Il rappelle également que pour les locaux de cette micro-crèche appartenant à la commune de Coaraze, il a été convenu de passer convention pour leur mise à disposition. Cette convention prévoit la description et la destination des locaux, les modalités de prise en charge de la dette, des investissements, des consommables et frais d'entretien, les obligations liées à l'application de la mise à disposition de biens pour l'exercice des compétences transférées.

Le Président propose, d'apporter un avenant à la convention de 2015 afin d'ajuster les montants des charges constatées en 2021 dont :

- Remboursement charge de la dette et amortissements : 12 780,46 €
- Frais de personnel : 7 458,90 €
- Consommables : 7 308,26 €
- Maintenance et chaufferie : 1 965,44 €
- Remboursement travaux (5^{ème} et dernière année) : 2 238,93 €

Nombre de conseillers
en exercice : 30

Nombre de présents : 21
Nombre de votants : 30
Pour : 30
Contre : 0
Abstentions : 0

Soit un total de 31 751,99 €.

AR Prefecture

006-240600593-20220412-CC220410-DE
Reçu le 13/04/2022
Publié le 13/04/2022

**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président,
après en avoir délibéré,**

- **Autorise** le Président à signer cet avenant à la convention relative à la mise à disposition de locaux destinés au fonctionnement de la micro-crèche « Li Estélas » dans le bâtiment communal de Coaraze, telle qu'annexée à la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, pour expédition conforme.



**LE PRESIDENT
C. PIAZZA**